

De : bernard Granger <bernard.granger@cch.aphp.fr>
Date : 27 septembre 2011 13:01:06 HAEC

Objet : licenciement Dr Catherine LAFRANCHI

Pour information : un praticien hospitalier licencié pour "faute grave" à Nice. Un détenu hospitalisé s'est évadé. La politique du bouc-émissaire.
bg

De : TERRAMORSI LUC CHU Nice

Chers Confrères , pour information.

Le cas particulier du Dr LAFRANCHI devient sur l'ensemble du territoire une pratique courante.

Les administrations ont aujourd'hui les coudées franches pour disposer des médecins titulaires ou non comme ils l'entendent.

Trop souvent les médecins hospitaliers pensent que leur statut de PH les prévient d'une précarité qui leur est inconcevable , surtout les PH les plus anciens : sachez bien que non , et cela depuis 2007.

HPST a finalisé depuis les derniers outils administratifs qui permettent à chaque direction de dégraisser le personnel médical.

J'espère qu'un mouvement de solidarité pour soutenir notre collègue infléchira la décision de la direction de Ste Marie qui n'en est pas à son coup d'essai.

L'Association des Médecins Urgentistes de France lui apporte désormais tout son soutien.

Bonne soirée.

Jeudi 22 septembre 2011 - 16:58

Psychiatrie: une psychiatre du CH Sainte-Marie de Nice licenciée après l'évasion d'un détenu hospitalisé
NICE, 22 septembre 2011 (APM) - Le centre hospitalier Sainte-Marie de Nice a licencié lundi une psychiatre chef de pôle pour "faute grave" après l'évasion d'un détenu hospitalisé fin août, a confirmé jeudi la direction de l'établissement à l'APM.

La décision de licencier le Dr Catherine Laffranchi, responsable du pôle psychiatrie en milieu pénitentiaire, a été notifiée lundi "au vu de l'enquête administrative", a indiqué la direction de l'hôpital.

Un détenu, hospitalisé depuis quatre jours à l'unité de soins intensifs psychiatriques (Usip) après une tentative de suicide dans sa cellule de prison, s'est évadé le 22 août en sciant les barreaux de la fenêtre de sa chambre et en se glissant le long du mur. La préfecture des Bouches-du-Rhône et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Paca) ont ouvert une enquête administrative.

La directrice de l'hôpital, Chantal Philip, a annoncé le 24 août des mesures immédiates (sécurisation des fenêtres donnant sur l'extérieur, installation d'un portail détecteur de métaux, changement de certaines grilles), ainsi que la conduite d'un audit par un expert en sécurité. Elle a par ailleurs estimé que la création d'une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) dans l'établissement était souhaitable car il s'agissait de la "seule unité sanitaire capable de prendre en charge les détenus avec la sécurité maximale souhaitable assurée par l'administration pénitentiaire".

Les syndicats SUD et CGT ont dénoncé mardi dans un communiqué la procédure employée en estimant que la direction utilisait "des éléments mensongers ou tendancieux" et des éléments de responsabilité du médecin "irrecevables".

"L'hôpital Sainte-Marie n'est pas un lieu de détention mais un lieu de soins. Les personnels soignants y délivrent des soins: ils ne sont pas des surveillants de la pénitentiaire", ont-ils souligné.

Les deux syndicats craignent que la direction s'en prenne "aux têtes qui dépassent", les médecins, les cadres ou les infirmiers, dans un contexte interne tendu lié à l'élaboration d'un nouveau projet d'établissement demandé par une mission de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) fin 2010.

Le projet d'établissement 2011-15 a été élaboré depuis début 2011 et est actuellement en cours de soumission à l'ARS Paca. La commission médicale d'établissement (CME), dont le Dr Laffranchi était vice-présidente, avait fait connaître son désaccord (cf APM HMOG8003). Elle a par ailleurs émis début septembre un avis négatif sur le projet (par 12 voix contre, trois voix pour, deux abstentions), a-t-on appris de source syndicale.

Dans une interview au quotidien Nice-Matin de jeudi, le Dr Laffranchi conteste les causes de son licenciement et indique qu'elle va le contester aux prud'hommes pour obtenir sa réintégration.

Elle indique notamment que la direction lui reproche de ne pas avoir placé le détenu à l'isolement pendant 48 heures et d'avoir autorisé des visites.

Le Dr Laffranchi répond que les chambres d'isolement sont "avant tout des lieux de soins", que l'autorisation de visites "était calquée sur l'organisation en maison d'arrêt" et qu'"aucune information écrite, pointant une dangerosité ou un risque d'évasion, n'était parvenue dans le service".

Elle remarque "être le seul praticien en France à avoir été ainsi sanctionné pour une sortie sans autorisation d'un hôpital".

hm/ab/APM polsan
redaction@apmnews.com<mailto:redaction@apmnews.com>

HMOIM004 22/09/2011 16:57 ACTU

©1989-2011 APM International.

APM International est une SAS au capital de 308.000 € du groupe Wilmington Group plc.

33, Avenue de la République, 75011 PARIS, France

Tél: 01 48 06 54 92, Fax: 01 48 06 27 00

RCS PARIS B 351 616 859 - SIRET 351 616 859 000 36